



**CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE – CMI
RÈGLEMENT TOMBOLA**

**« ACTIVATION PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE – CMI – BANQUE POPULAIRE - MASTERCARD
CAMPAGNE CHAMPION'S LEAGUE UEFA 2022 »**

Monsieur Ismail BELLALI, domicilié à Casablanca, angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour.
De nationalité marocaine.
Titulaire de la Carte d'Identité Nationale numéro BJ49941, valable jusqu'au trois septembre deux mille vingt-neuf (03/09/2029).

AGISSANT : Au nom, pour le compte et en qualité de Directeur Général de la société anonyme « **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE** », au capital de **QUATRE VINGT DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT MILLE DIRHAMS (98.200.000,00 DHS)**, ayant siège social à **Casablanca angle avenue Moulay Rachid et rue Bab El Mansour**, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro **107713** et inscrite sous l'identifiant fiscal numéro **1032578**, et taxe professionnelle numéro **35607251**.
EN VERTU : Des pouvoirs à lui conférés en sa qualité précitée aux termes du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date à Casablanca du 22 Mars 2012.

**CI – APRES DÉNOMMÉE «LA SOCIÉTÉ
ORGANISATRICE DE LA TOMBOLA » ET / OU
« CMI »**

*****Il est préalablement rappelé ce qui suit

Le **CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE (CMI)**, agissant pour son propre compte, a décidé à l'occasion de la Champion's League, de lancer une campagne de communication pour promouvoir l'utilisation des cartes bancaires labellisées MASTERCARD pour les achats sur des Terminaux de Paiement Electronique (TPE) du CMI et sur des sites e-commerce marocains uniquement et organise en collaboration avec ses partenaires BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD, (la Banque Populaire et le CMI étant ci-après défini conjointement les "Partenaires"), deux tombolas au profit des porteurs de cartes Banque Populaire labélisées Mastercard dans le cadre de l'évènement de football « Champion's League UEFA » pendant la période allant du 16 mars 2022 au 29 mai 2022, (ci-après le « Jeu »), et ce, conformément au règlement de jeu suivant (ci-après le « Règlement »).

Le présent règlement est constitué de la présentation des tombolas, du cadre juridique, des définitions, des conditions générales de participation, de la durée, du déroulement, des lots à gagner, du tirage au sort, de la désignation des gagnants, de la modalité de remise des lots, de la clause limite de responsabilité, de l'autorisation, de la publicité, de la modification, du dépôt du règlement, de l'attribution de compétence, de l'élection de domicile et de la déclaration pour l'enregistrement des tombolas organisées par le CMI, la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le client éligible, du présent Règlement dans son intégralité et de ses avenants modificatifs éventuels, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière au Maroc.



Ceci étant exposé, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1- SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le présent Règlement est soumis aux lois et règlement en vigueur au Maroc et particulièrement au Dahir des obligations et des contrats du 12 Août 1913, ainsi qu'au Dahir N°1-09-15 du 18 février 2009 portant promulgation de la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment à l'article 4 de ladite loi qui énonce : « *Le traitement des données à caractère personnel ne peut être effectué que si la personne concernée a indubitablement donné son consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées. Les données à caractère personnel objet du traitement ne peuvent être communiquées à un tiers que pour la réalisation de fins directement liées aux fonctions du cédant et du cessionnaire et sous réserve du consentement à l'opération ou à l'ensemble des opérations envisagées.* ». Ces informations sont destinées exclusivement à l'usage du Centre Monétique Interbancaire, de ses filiales et de ses prestataires, le cas échéant. Elles ne seront donc, en aucun cas, mises à la disposition de tierces personnes.

Les données personnelles qui seront collectées sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue le Centre Monétique Interbancaire. Toutefois, elles peuvent être communiquées aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires s'ils en font la demande. Le Centre Monétique Interbancaire met en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des données personnelles collectées et traitées.

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir 1-09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tout intéressé peut bénéficier d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant à l'utilisation de ses données, en s'adressant par courrier au Centre Monétique Interbancaire Direction Administrative et Financière 8, Angle Avenue Moulay Rachid et Rue Bab El Mansour 20050, Casablanca. Autorisation CNDP n° A-M-21/2020.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Cartes de paiement

Désignent toutes les cartes de paiement nationales labellisées MASTERCARD émises par la BANQUE POPULAIRE au profit des Porteurs. Les cartes B-to-B et Full Image sont exclues, on entend par carte B-to-B et Full Image des cartes de paiement physiques ou virtuelles utilisées dans le cadre professionnel de point relais pour le paiement de factures ou de taxes.

Porteur

Désigne tout client particulier ou professionnel de la BANQUE POPULAIRE, titulaire d'une carte de paiement labellisée MASTERCARD, et âgée de plus de 18 ans. Les Marocains Résidents à l'Étranger (MRE) ainsi que les étrangers résidant au Maroc, clients de la Banque Populaire, sont également inclus dans cette définition. Sont exclus de la présente définition, les mineurs et les prestataires directement liés au jeu objet des présentes en ce compris le personnel et famille du cabinet du notaire, des agences, du CMI, de MASTERCARD et de la BANQUE POPULAIRE.

Transaction de paiement nationale

Désigne le paiement auprès d'un commerçant, sur un TPE (Terminal de Paiement Electronique) affilié au CMI, au Maroc uniquement et/ou sur internet sur un site web marocain de biens ou services dont le paiement se fait en dirhams par une Carte bancaire de paiement labellisée MASTERCARD et émise par la BANQUE POPULAIRE.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

3.1 Deux tombolas seront organisées par les Partenaires. L'une portant sur les Transactions de paiement national réalisées par Cartes de paiement par les Porteurs et l'autre au niveau des réseaux sociaux Facebook et / ou Instagram de la BANQUE POPULAIRE.

3.2 Les conditions générales de participation aux tombolas susmentionnées se présentent comme suit :

- ✓ Pour la première tombola :
 - Seront sélectionnés les Porteurs ayant effectués des Transactions de paiement national réalisées par Cartes de paiement , durant la période de la tombola soit entre le 16 mars à 00h01 et le 29 mai 2022 avant 23h59 (ci-après la "Période de Jeu"), et ce, quel que soit le montant de la Transaction du paiement nationale, effectuée par le Porteur.
 - Le Porteur peut cumuler plusieurs participations au tirage au sort en effectuant plusieurs Transactions de paiement national en dirhams durant la Période de Jeu précitée .
 - Les retraits par carte bancaire ne sont pas considérés comme des Transactions de paiement national et n'ouvrent pas droit à la participation au Jeu.

- ✓ Pour la seconde tombola qui est organisée sur les réseaux sociaux de la Banque Populaire (Facebook et / ou Instagram) :
 - Un jeu sera posté sur le réseau social Facebook et Instagram de la BANQUE POPULAIRE entre le 07 Avril 2022 et le 26 Mai 2022
 - Le jeu est une chasse au trésor qui invite les clients de la BANQUE POPULAIRE, abonnés à la page Facebook et/ou Instagram de la Banque Populaire à rechercher huit (8) indices sur le site internet de la Banque Populaire : <https://particulier.groupebcp.com/fr>
 - La publication de chaque indice sur le site internet de la Banque Populaire susmentionné sera annoncée sur des publications sur Facebook et/ ou Instagram de la Banque Populaire aux dates suivantes :
 1. Publication de lancement et 1^{er} indice : 7 Avril 2022
 2. Publication 2^{ème} indice : 14 avril 2022
 3. Publication 3^{ème} indice : 21 Avril 2022
 4. Publication 4^{ème} indice : 28 Avril 2022
 5. Publication 5^{ème} indice : 5 Mai 2022
 6. Publication 6^{ème} indice : 12 Mai 2022
 7. Publication 7^{ème} indice : 19 Mai 2022
 8. Publication 8^{ème} indice et récolte des réponses : 26 Mai 2022
 - Les participants à la seconde tombola devront trouver, un à un, les indices pour former la phrase gagnante qu'ils devront publier en commentaire sur la publication d'annonce du 8ème et dernier indice du 26 Mai 2022.
 - Tout abonné à la page Facebook et/ou Instagram de la Banque Populaire peut participer. Le tirage au sort sera réalisé le 31 Mai 2022 parmi tous les commentaires ayant trouvé la bonne réponse. Un seul commentaire sera pris en compte par participant, il s'agira du 1^{er} commentaire.
 - L'annonce des gagnants se fera entre le Jeudi 02 Juin et le Mardi 07 Juin 2022.

3.3 Les conditions de participation communes aux deux tombolas se présentent comme suit :

- ✓ Un porteur ne peut pas cumuler plusieurs gains dans le cadre de ces deux tombolas.
- ✓ Toute personne qui est déclarée gagnante a le droit de s'opposer à ce que son identité soit citée publiquement.
- ✓ Le CMI, la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD se réservent la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse.
- ✓ Les participants au Jeu, ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familial direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre du Jeu.

ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU JEU

Pour la première tombola, la participation se fait en effectuant une ou plusieurs Transactions national de paiement par Cartes de paiement par le Porteur et ce, pendant la période du Jeu soit du 16 Mars au 29 mai 2022. Ces cartes, transactions et volume de paiement doivent répondre aux critères objet de l'article 3 des présentes.

- ✓ Pour la deuxième tombola sur la page Facebook et/ ou Instagram de la Banque Populaire, les abonnés desdites pages seront invités à participer à un jeu type « chasse au trésor » sur la page Facebook et/ou Instagram de la Banque Populaire.

En tout état de cause, les participants au Jeu sont responsables des informations de contact communiquées à leurs agences bancaires qui les exploitera pour les contacter si le numéro de leurs Carte de paiement est tiré au sort.

A ce titre la Banque Populaire décline toute responsabilité en cas d'omission ou d'erreur s'agissant des informations de contact communiquées par le Porteur à son agence bancaire.

Étant précisé qu'il est interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de la sélection des participants au Jeu de la tombola objet des présentes, notamment pour en changer ou influencer les résultats. A défaut, le lot ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI et la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA TOMBOLA

1. Pour la première tombola :

Les tombolas objet des présentes se dérouleront du **16 mars 2022 à 00h01 au 29 mai 2022 à 23h59 inclus.**

La première tombola relative à la Transaction de paiement national se déroulera du 16 Mars à 00h01 au 29 Mai 2022 avant 23h59 inclus. A ce titre, deux (2) tirages au sort sont prévus dans le cadre de cette tombola :

- ✓ Un tirage au sort le 5 avril 2022 pour le gain des lots « Séjours pour deux (2) personnes pour assister à la finale de la coupe UEFA 2022 »

- ✓ Un tirage au sort le 31 Mai 2022 pour le gain des lots Smartphone, SMART TV, Montres connectées, bon d'achat magasin de sport, et ce, conformément à l'article 6 des présentes.

2. Pour la seconde tombola :

La seconde tombola relative aux réseaux sociaux Facebook et/ou Instagram de la Banque Populaire se déroulera entre le 7 Avril et le 27 Mai 2022 sur lesdits réseaux sociaux. A ce titre, un (1) seul tirage au sort est prévu dans le cadre de cette tombola en date du 31 Mai 2022, pour le gain de trois (3) smartphone et ce, conformément à l'article 6 des présentes .

ARTICLE 6 – LOTS À GAGNER

Pour la première tombola, les lots à gagner sont listés ci-après :

Lots pour la première tombola	Valeur en MAD*	Quantité
Séjours pour deux (2) personnes pour assister à la finale de la coupe UEFA 2022	220 000	2
Smartphone	16 665	1
SMART TV	8 470	4
Montres connectées	3 735	10
Bon d'achat magasin de sport	1 000	10

*Valeur à titre indicatif

Pour la seconde tombola, les lots à gagner sont listés ci-après :

Lots pour la seconde tombola :	Valeur en MAD*	Quantité
Smartphone	16 665	3

*Valeur à titre indicatif

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour la première tombola :

Les 27 gagnants seront tirés au sort lors de deux (2) tirages au sort effectués électroniquement qui se dérouleront entre le 5 Avril et le 31 mai 2022 au siège du CMI. Ces tirages se feront en présence des responsables CMI, BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD et en présence du notaire dépositaire du présent Règlement.

Lots	Date Tirage au sort	Quantité	Eligibilité
Séjours pour 2 personnes pour assister à la finale de la coupe UEFA 2022	5 Avril	2	Transactions du 16 mars au 4 Avril 2022

Smartphone	31 mai 2022	1	Transactions du 16 mars au 29 mai 2022
SMART TV	31 mai 2022	4	Transactions du 16 mars au 29 mai 2022
Montres connectées	31 mai 2022	10	Transactions du 16 mars au 29 mai 2022
Bon d'achat magasin de sport	31 mai 2022	10	Transactions du 16 mars au 29 mai 2022

Le Procès-verbal de chaque tirage au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot et ce, conformément à l'article 8 des présentes. Les données des cartes bancaires des gagnants des mois précédents seront supprimées pour les tirages au sort qui se feront après.

Pour la seconde tombola :

Les trois (3) gagnants seront tirés au sort le 31 Mai 2022 sur la base des abonnés de la page Facebook et/ou Instagram de la Banque Populaire qui auront participé au jeu type « chasse au trésor » en commentant sur la page Facebook et/ou Instagram de la Banque Populaire et ce, entre le 26 Mai et le 27 Mai 2022 à 00h01

Lots	Date Tirage au sort	Quantité	Eligibilité
Smartphone	31 mai 2022	3	Réseaux sociaux

Le Procès-verbal du tirage au sort sera immédiatement saisi et signé par les parties présentes audit tirage. Une liste additionnelle de gagnants sera également mise en place au cas où les gagnants tirés au sort sont injoignables ou refusent leur lot et ce, conformément à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par le CMI pour leur indiquer les modalités d'acceptation de leur lot qui devra être formalisée dans les 24 heures qui suivent la prise de contact. Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone (au total 1 appel de 5 sonneries au maximum).

La première personne tirée au sort sera contactée en premier selon les modalités ci-après :

- 1^{er} appel téléphonique : au bout de cinq (5) sonneries sans réponse, il est mis fin à l'appel
En cas de défaillance d'un participant, il est procédé au contact du participant dont le nom apparaît en position immédiatement postérieur (ci-après « liste Back up ») jusqu'à ce que les gagnants soient identifiés officiellement.

Pour le lot « Séjour pour 2 personnes pour assister à la finale de la coupe UEFA 2022 », le gagnant devra justifier des éléments suivants pour pouvoir bénéficier de son lot : un passeport en cours de validité et un visa en cours de validité pour le pays où se déroulera la finale de la Champion's League. D'autre part, il devra répondre aux exigences sanitaires du côté du pays de destination et du côté marocain. Il devra transmettre par courrier électronique au CMI à l'adresse cmicom@cmi.co.ma une copie de ces éléments (copie de passeport et copie de visa) d'ici le Mercredi 6 4 avril 12h00 pour pouvoir bénéficier de son lot. Dans le cas où le gagnant ne puisse pas justifier de ces documents la personne suivante sur la liste « back up » sera contactée

Les gagnants de la liste back-up devront aussi confirmer qu'ils répondent aux exigences pour profiter de leur lot, à savoir un passeport en cours de validité et un visa en cours de validité pour le pays où se déroulera la finale de la Champion's League. S'ils ne répondent pas à ces conditions, le lot sera affecté au prochain back up de la liste et ainsi de suite.

La date limite pour le retrait des lots physiques (smartphones, smart TV, montres connectées et bon d'achat) est le 30 juin 2022. Au-delà de cette date, ce lot sera remis à un autre participant de la liste back up ou ne sera pas remis en jeu par le CMI, la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD. Il en sera de même en l'absence de tout contact avec le gagnant d'un lot.

Les lots sont attribués de manière nominative et ne sont pas cessibles. Le CMI, la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD se réservent le droit de demander aux gagnants de justifier leur identité. A défaut de pouvoir le faire, ces personnes perdraient tout droit sur le lot, qui redeviendrait la propriété exclusive du CMI, de la BANQUE POPULAIRE et de MASTERCARD et pourrait être remis en jeu par ceux-là ou pas.

Tous les lots seront remis au gagnant, en personne, qui remplira et signera une décharge écrite relative à la réception dudit lot.

Dans le cas où le gagnant ne peut pas se déplacer, une tierce personne de son choix pourra être désignée pour retirer son lot. Pour cela, le gagnant devra remettre au CMI par courrier électronique à l'adresse cmicom@cmi.co.ma une procuration signée et légalisée de la personne choisie accompagnée d'une copie certifiée conforme de sa CNIE et la copie de la carte de paiement gagnante. Lors de la remise du lot, la personne choisie par le gagnant devra présenter sa CNIE.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne peuvent être échangés ni faire l'objet d'une contrepartie numéraire à la demande des gagnants et ne sont pas remboursables.

La remise du gain sera effectuée après vérification du respect des règles des tombolas prévues par le présent Règlement. En cas de manquement à l'une des stipulations du présent Règlement, le participant sera automatiquement disqualifié, le lot qui lui avait été adressé redevenant immédiatement la propriété exclusive du CMI, de la BANQUE POPULAIRE et de MASTERCARD. Ceux-là se réservent le droit de le remettre en jeu ou pas et ne saurait encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

En aucun cas, la responsabilité du CMI, de la BANQUE POPULAIRE et de MASTERCARD ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de l'un des lots.

Pour la tombola au niveau des réseaux sociaux, les gagnants seront contactés via messagerie privée sur Facebook et/ou Instagram pour obtenir leurs coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et email). Ils ont un délai de 24 H pour répondre au message privé faute de quoi un gagnant en liste d'attente sera contacté.

Le gagnant sera par la suite contacté par téléphone pour lui transmettre une décharge par courrier électronique relative à la réception dudit lot qu'il remplira et signera.

ARTICLE 9 – CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

En cas de fraude ou modelage avérée, le gain ne sera pas attribué et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant.

En outre, le CMI, la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. La responsabilité du CMI, de la BANQUE POPULAIRE et de MASTERCARD ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée.

ARTICLE 10 – AUTORISATION / PUBLICITÉ

En participant à cette tombola, les participants consentent à l'usage des informations communiquées, aux fins de la campagne de promotion. Les participants seront informés de la tombola objet des présentes par une campagne de communication à l'échelle nationale qui utilise les supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Affichage GAB
- ✓ Bannières Web
- ✓ Mailing
- ✓ Affichage urbain & Mall
- ✓ Réseaux sociaux
- ✓ Et tout autre support jugé utile.
- ✓

ARTICLE 11 - MODIFICATION DES TOMBOLAS

La responsabilité du CMI, de la BANQUE POPULAIRE ou de MASTERCARD ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée. Le CMI, la BANQUE POPULAIRE et MASTERCARD se réservent le droit de modifier en tout ou en partie la tombola, sans préavis et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant la date du tirage au sort susmentionnée.

On entend par modification du jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du jeu, toute modification des lots ou de la quantité des lots, des termes et conditions, etc...

Toute modification du jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé aux rangs des minutes chez Maître Sofia M'SIK, notaire à Casablanca et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement de tombola fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de l'étude de Maître Sophia M'SIK, Notaire à Casablanca, 86, rue El Fourat, Résidence Al Molcou Lillah, appt. n°4.

ARTICLE 13 - CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'étude du notaire susmentionné. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même. Le Règlement est consultable sur le site internet du CMI www.cmi.co.ma. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse du notaire dépositaire du règlement.

Etant précisé que le dépôt du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation du Règlement à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 14 - ADHESION

La simple participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple par le participant du présent Règlement et de ses avenants modificatifs éventuels.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Règlement est soumis au droit marocain.

Le CMI et les participants à la tombola s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent Règlement.

A ce titre, il est convenu expressément que toutes les contestations qui naîtront de l'exécution du présent Règlement sont traitées directement entre le CMI, qui s'y engage, et les participants.

ARTICLE 16 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le soussigné déclare élire domicile au siège du « CENTRE MONETIQUE INTERBANCAIRE » précisé en tête des présentes.

ARTICLE 17 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le soussigné requiert Monsieur le receveur de l'enregistrement et du timbre de Casablanca de bien vouloir enregistrer les présentes au tarif prévu par la loi.

Fait et passé à Casablanca

Le 11 mars 2022

Monsieur Ismail BELLALI

Directeur Général du CMI

Es-qualité

(Lu et approuvé)